

Le deuxième confinement de A à Z

Attestation	Peut désormais être exigée par les contrôleurs des transports collectifs.	Mairies	Ouvertes.
Bars	Fermés.	Mariages	Autorisés en mairie, 6 personnes maximum (officier d'état-civil et secrétaire de mairie non comptés). Fêtes interdites.
Bateaux de croisière	Escalade interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale.	Maternelles (écoles)	Ouvertes. Masques proscrits pour les enfants.
Bibliothèques	Fermées. « Click & collect » possible.	Médiathèques	Fermées. « Click & collect » possible.
Cafés	Fermés.	Musées	Fermés.
Centres commerciaux	Fermés sauf commerces « essentiels ». Surface de 4 m ² par personne obligatoire.	Parcs et jardins	Ouverts. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Cérémonies religieuses	Interdites, sauf obsèques avec jauge de 30 personnes officiants inclus.	Périscolaires (activités)	Autorisées le soir et le mercredi dans les centres de loisirs.
Cérémonies d'inhumation/ crémation	Autorisées, jauge de 30 personnes, officiants inclus.	Permis de construire	Doivent être délivrés par les mairies.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.	Piscines	Fermées sauf public prioritaire (scolaires pendant le temps scolaire et périscolaire, professionnels, personnes handicapées...)
Cimetières	Ouverts.	Plages	Ouvertes, activité nautique et plaisance interdites. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Cinéma	Fermés.	Prêts garantis par l'État	Prolongés jusqu'au 30 juin 2021.
Cirques	Fermés.	Rassemblements/réunions	Interdits si > 6 personnes, sauf manifestations déclarées, réunions pro., transport public, cérémonies.
Conseils municipaux	Autorisés.	Restaurants	Fermés. Vente à emporter possible.
Coiffeurs à domicile	Interdits.	Restauration collective	Autorisée avec protocole renforcé.
Collèges	Ouverts sous protocole renforcé.	Salles de concert	Fermées. Répétitions possibles.
Commerces	Fermés sauf commerces « essentiels ». « Click & collect » possible. Clause de revoyure mi-novembre.	Salles des fêtes/ polyvalentes	Fermées.
Crèches	Ouvertes.	Services à la personne (à domicile)	Autorisés si listés à l'article D72131-1 du Code du travail ou non interdits dans un établissement recevant du public.
Déchetteries	Ouvertes	Services publics	Fonctionnent normalement.
Écoles élémentaires	Ouvertes. Masque obligatoire dès 6 ans.	Sport (individuel en plein air)	Autorisé.
Ehpad	Les visites restent autorisées.	Sport (collectif en plein air)	Interdit.
État civil (services d')	Fonctionnent normalement.	Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Interdit.
Extrascolaires (activités)	Interdites.	Sport (compétitions professionnelles)	Autorisées.
Festivals	Interdits.	Tabacs et mag. de vapotage	Ouverts.
Fêtes foraines	Fermées.	Télétravail (fonction pub.)	« Impératif » 5 jours sur 5 pour tout poste télétravaillable.
Funéraire	Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.	Théâtres	Fermés. Répétitions autorisées sans public.
Grands événements	Interdits.	Trains touristiques routiers	Interdits.
Hyper/supermarchés et supérettes > 400 m²	Surface de 4 m ² par personne obligatoire. Interdiction de vendre les mêmes produits que les petits commerçants fermés.	Transports scolaires	Autorisés.
Lacs	Ouverts, activité nautique et plaisance interdites.	Transports (locaux)	Autorisés.
Librairies	Fermées. « Click & collect » possible.	Transports interdépartementaux	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire.
Lieux de culte	Ouverts, sans cérémonie sauf obsèques avec jauge à 30 personnes.	Universités	Fermées. Restaurants universitaires autorisés pour repas à emporter.
Livraisons	Autorisées avec « contacts minimums », la signature reste demandée.	Zoos	Fermés.
Lycées	Ouverts sous protocole renforcé.		
Marchés	Ouverts, mais uniquement pour les étals alimentaires, grains et semences.		